

AFFAIRE N°10 - 11ème tranche d'assainissement : demande de remise des pénalités.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur le Directeur de la SEGEFOM/REUNION, titulaire du marché des travaux de la 11ème tranche d'assainissement (Chemin Damour et Chemin Lory les Bas) m'a adressé une lettre par laquelle il sollicite une remise gracieuse des pénalités de retard qui lui ont été appliquées.

Les travaux ont débuté le 30 janvier 1978. Le marché prévoyait un délai d'exécution de 8 mois.

Cependant en raison, d'une part du retard dans la livraison des tuyaux et d'autre part, de l'exécution des travaux supplémentaires ne faisant pas partie du marché (tels que pose de fourreaux, grillage avertissuer, confection de chambres type PTT), un délai supplémentaire d'un mois et demi avait été accordé.

Le nouveau délai passait donc de 8 à 9 mois  $\frac{1}{2}$ , ce qui donnait une fin contractuelle des travaux au 15 novembre 1978.

Or, les travaux ont été réellement terminés le 27 novembre 1978, soit avec 12 jours de retard.

Les pénalités encourues s'élèvent à  $12 \times 1\ 000\ F = 12\ 000\ F$ .

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, votre avis et, de vous prononcer sur cette affaire.

LE MAIRE donne lecture de l'avis des Commissions :

"Les commissions ne pensent pas qu'il soit nécessaire d'accorder cette remise de pénalités à l'entreprise qui n'a pas en la circonstance fait preuve de toute la diligence souhaitable."

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. le docteur GERARD - Monsieur le Maire, c'est la SEGEFOM qui a construit la nouvelle mairie. Si après avoir déposé son bilan nous apercevons des erreurs, vers qui <sup>nous</sup> retournerons-nous ?

LE MAIRE - L'architecte est responsable de ce qui est mal fait, en ce qui le concerne.

M. ROYER - En ce qui concerne la Mairie de Saint-Denis, elle a été faite par la S.E.G.E.F.O.M. Je ne crois pas que nous devions avoir d'inquiétude à son sujet, car cette entreprise est reprise par la Société COLAS DE FRANCE. Il ne faut pas oublier que derrière la S.E.G.E.F.O.M. il y a la Banque de la Réunion et le Crédit Lyonnais.

M. le Docteur GERARD - Tout dépend du contrat passé entre les deux entreprises.

LE MAIRE - Nous aurons largement le temps de discuter de cette affaire, lorsque le problème se posera.

Mesdames et Messieurs, vous avez pris connaissance de l'avis des Commissions. Quel est votre sentiment à ce sujet ?

Un st Jouis le 16.11.79

Pour le Prefet le secretaire General signe: Patrice MAGNIER - P.C.C.C.

Pour le Prefet, le Chef du bureau de l'equipe signe: Jacques LACOSTE

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, adopte l'avis des Commissions.